

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT DE REGULARISATION N° 2 AU  
MARCHE DE ' FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO  
PROTECTION ' N°201924**

**Le Maire de la Commune d'Annonay,**

Vu les articles 25-l.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DM-2019-75 du 29 avril 2019 relative à l'attribution du marché,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 09 mai 2022,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite rectifier une erreur matérielle, actualiser le calendrier d'exécution et prolonger le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°1,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société SCOPELEC, sise ZI de la Pomme, rue Gay Lussac 31250 REVEL pour un montant en plus-value de 1 324.00 € HT. Le nouveau montant du marché est donc : 269 432.00 € H.T.

De plus, le délai contractuel de la tranche optionnelle n°1 est prolongé de 4 semaines calendaires.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Prefecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 30 Mai 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :